

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 24.60 C

Objet: JEUX DE NOËL ET PARADE MUSICALE DE NOËL 2024

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2521,

VU la Circulaire Ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411–1, R. 411–25, R. 417–1, R. 417–10 et R. 432–1,

VU le nouveau Code Pénal, notamment son article 610–5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Considérant qu'à l'occasion de l'après-midi de jeux de NOËL et de la parade musicale de NOËL du samedi 14 décembre 2024, il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la moitié de la place d'Armes, côté rue des Jacobins, du vendredi 13 décembre à 18h au samedi 14 décembre 2024 à 19h00 afin d'organiser l'après midi de jeux de Noël et la parade musicale.

ARTICLE 2": En vue de la parade musicale de NOËL qui aura lieu le samedi 14 décembre 2024 à 18h00, la circulation sera interdite à partir de 18h jusqu'à la fin de la manifestation sur les voies suivantes : départ place d'Armes, rue Jeanne d'Albret, rue Aristide BRIAND, boulevard des Pommes, rue des Jacobins, place d'Armes.

ARTICLE 3 : La sécurisation du cortège pendant le défilé sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 4: L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulance ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours Principal, les Services Techniques, les Services Infrastructure de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 20 novembre 2024

Copie transmises par mail:

SERVICES TECHNIQUES CCLO DEMANDEUR GENDARMERIE CENTRE DE SECOURS

